



MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP

les autorisations d'absence

Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants présentant une invalidité égale ou supérieure à 70 % (taux spécifique au MINEIE).

Les parents d'enfants handicapés bénéficient d'un contingent d'autorisations d'absence supplémentaire.

Il est fixé à un nombre de jours correspondant à une fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent, plus un jour.

Lorsque l'agent assume seul la charge de l'enfant, le contingent supplémentaire est fixé à un nombre de jours correspondant à deux fois les obligations hebdomadaires de travail, plus deux jours.

Lorsque la charge de l'enfant est assurée par un ménage composé de deux agents des Finances, la durée des autorisations d'absence s'élève à deux fois les obligations hebdomadaires des agents, plus deux jours. La répartition entre les deux agents se fait à leur convenance.



Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées en demi-journée voire heure, afin de permettre aux parents de concilier les intérêts du service et ceux de leur enfant (accueil dans un centre, séances de rééducation ou de soins).